

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-725

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 48

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – Le II de l’article L. 425-1 du code des assurances est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L’application de cette taxe est suspendue à compter de l’exercice 2017. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 48 propose de supprimer plusieurs petites taxes, dont celle sur les boues d’épuration.

Cet amendement vise, non pas à supprimer cette taxe, mais à la suspendre, à compter de l’exercice 2017.